

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°2 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
Dont le siège social est situé au 825, route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
SIRET : 253 401 822 000 23
Représenté par son Président Patrice FENOY

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Le Groupement solidaire constitué de :

Mandataire

Nom commercial et dénomination sociale : SAGE ENGINEERING
Adresse : Bureaux flottants Filomène – 45 quai Charles Pasqua – 92300 Levallois Perret
Adresse électronique sage@sage-eng.fr
Numéro de téléphone 01 41 43 09 00 Télécopie 01 41 43 09 01
Numéro de SIRET :490 018 553 00027 Code APE : 7022Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR10 490 018 553

Co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale : PARME AVOCATS
Adresse : 12 boulevard de Courcelles – 75017 Paris
Adresse électronique mathieu.noel@parme-avocats.com
Numéro de téléphone 01 56 33 12 12 Télécopie 0156 33 12 10
Numéro de SIRET :494 981 822 00013 Code APE : 6910Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR26 494 981 822

Co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale : PARTENAIRES FINANCES LOCALES
Adresse : 96 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris
Adresse électronique ch.0michelet@partenairesfl.com
Numéro de téléphone 01 42 74 25 13 Télécopie 01 42 74 73 44
Numéro de SIRET : 488 260 878 00035 Code APE : 6619B
Numéro de TVA intracommunautaire FR02 488 260 878

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel

■ Date de la notification du marché public : 19/10/2021

■ Durée d'exécution du marché public : 60 mois

■ Montant initial du marché public :

▪ Taux de la TVA :	20%
▪ Montant HT :	223 325.00 €
▪ Montant TTC :	267 990.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le paragraphe 4 - Présentation de la mission confiée du CCTP est complété par l'ajout des dispositions détaillées annexées au présent avenant après le 4.2 et avant le 4.3.

L'annexe 2 de l'avenant, présentant la décomposition du montant des prestations supplémentaires, est annexé à l'acte d'engagement.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, le Syndicat Pic et Etang a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel au groupement Sage Engineering (mandataire), en co-traitance avec Partenaires Finances Locales et PARME Avocats. L'engagement contractuel prévoit une mission principale d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat mais aussi trois tranches optionnelles correspondant au suivi technique, juridique, administratif et financier du contrat sur ses trois premières années d'exécution.

Aux termes d'un appel d'offres ouvert, le Comité Syndical du Syndicat a approuvé par délibération en date du 16 novembre 2022 un contrat de Délégation de Service Public avec la société SUEZ RV Energie ayant pour objet l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lunel-Viel.

Le Concessionnaire a créé la société dédiée OCTAV. Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire doit assurer :

- 1) Une partie « conception » : il appartient au Concessionnaire d'effectuer les études et d'assurer pour son compte les procédures administratives éventuellement nécessaires à la réalisation de l'ensemble des Travaux obligatoires.
- 2) Une partie « réalisation » : il appartient au Concessionnaire de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs les Travaux obligatoires.
- 3) Une partie « financement ». Le Concessionnaire prend en charge :
 - Le financement des études ;
 - Le financement des installations et équipements qu'il aura proposés dans son offre ;
 - Le financement des intérêts intercalaires en phase de construction (le cas échéant) ;
 - Le remboursement des emprunts ou des loyers de crédit-bail ou de location financière...
- 4) Une partie « exploitation » comprenant notamment :
 - L'exploitation des Installations composant l'UVE ;
 - Le traitement de l'ensemble des déchets résiduels collectés sur le périmètre du Syndicat et notamment les flux suivants :
 - Ordures ménagères résiduelles (OMr),

- TVI et encombrants issus des déchèteries,
 - Déchets municipaux,
 - Refus de tri des collectes sélectives ;
- La valorisation énergétique des déchets ;
 - La commercialisation des métaux issus des TVI et encombrants et des mâchefers ;
 - La gestion des mâchefers, cendres et REFIOM ;
 - La commercialisation de l'électricité ;
 - La commercialisation des capacités disponibles (vide de four) des installations après prise en charge prioritaire des déchets du Syndicat ;
 - Les opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages permettant :
 - D'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages et installations et la continuité de l'exploitation ;
 - De maintenir, pendant toute la durée du Contrat de Concession, en bon état, l'ensemble des Installations qui lui sont confiés par le Syndicat.
- 5) Une partie « communication et pédagogie » : il appartient au Concessionnaire d'assurer, en lien avec le Syndicat, la communication autour du fonctionnement de l'UVE.
- 6) En prestation annexe liée à l'exploitation du service de traitement des déchets résiduels, une partie « prévention » comprenant la mise en œuvre d'actions de prévention et ce, en lien avec les acteurs de la prévention du territoire.

Les missions de suivi des études et travaux n'ont pas été intégrées au contrat initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage, alors que le suivi de l'exploitation de l'UVE a lui bien été intégré dès l'origine. Au regard de la technicité particulièrement pointue et du montant des travaux à réaliser (13,58 millions d'euros HT), un accompagnement du Syndicat Pic et Etang est indispensable. Par ailleurs, du fait du lien étroit entre le suivi d'exploitation et le suivi des études et travaux, il apparaît nécessaire de confier à l'AMO titulaire du présent marché.

En effet, l'équipe projet affectée aux étapes préparatoires, de renouvellement de l'engagement contractuel et de suivi de son exécution possède l'ensemble des éléments de connaissance poussée des dossiers et apparaît comme étant la plus à même, des points de vue du calendrier, de la technique mais aussi financièrement d'accomplir la mission. Ceci s'inscrit dans l'esprit de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique qui prévoit que « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

En outre, conformément à l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, le Syndicat Pic et Etang ne pouvait prévoir, à la date de désignation de son assistant à maîtrise d'ouvrage, quel serait le projet associé à l'unité d'incinération (mode d'exploitation, process technique, ...).

Au titre du présent avenant, le Syndicat souhaite s'adjoindre les compétences du groupement Sage Engineering (mandataire), en co-traitance avec Partenaires Finances Locales et PARME Avocats afin de l'accompagner dans la phase de suivi des études et travaux du 1^{er} janvier 2023 à septembre 2025, ainsi que le suivi des essais de performances.

Le phasage contractuel des travaux prévus par le Concessionnaire OCTAV est le suivant :

- 1er janvier 2023 : prise en main des installations par le Concessionnaire ;
- 2 octobre 2023 : début du chantier ;
- 13 novembre 2023 : date de MSI garantie tranche T1 – travaux BREF et incendie ;
- 4 novembre 2023 : date de MSI garantie tranche T2 – Travaux Traitement des fumées et optimisation énergétique L1 ;
- 5 mai 2025 : date de MSI garantie tranche T3 – Traitement des fumées et optimisation énergétique L2.

Le contenu exhaustif des missions confiées ainsi que la décomposition du montant financier sont annexés au présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

Avenant 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 800.00 € HT
- Montant TTC : 3 360.00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 226 125.00 € HT
- Montant TTC : 271 350.00 € TTC

Avenant 2 (présent avenant) :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 57 875.00 €
- Montant TTC : 69 450.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 27.17%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 284 000 €
- Montant TTC : 340 800.00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE 1 :
CONTENU DETAILLE DES PRESTATIONS CONFIEE DANS LE CADRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230929-2023_09_21_2-DE

LE DU PRESENT AVENANT 

1 PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour les 6 groupements de communes adhérents :

- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- Communauté de Communes du Grand Pic St Loup ;
- Communauté de Communes du Pays de Lunel ;
- Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle ;
- Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Communauté de Communes Terre de Camargue.

Son territoire regroupe 89 communes représentant environ 218 000 habitants sédentaires du secteur Sud-Est de l'Hérault et du secteur Sud-Ouest du Gard.

Les déchets collectés par les divers groupements rejoignent les installations de traitement en contrat de prestations de services avec le Syndicat ou en délégation de service public pour ce qui concerne l'incinération.

Aux termes d'un appel d'offres ouvert, le Comité Syndical du Syndicat a approuvé par délibération en date du 16 novembre 2022 un contrat de Délégation de Service Public avec la société SUEZ RV Energie ayant pour objet l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lunel-Viel.

Le Concessionnaire a créé la société dédiée OCTAV. Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire doit assurer :

- 1) Une partie « conception » : il appartient au Concessionnaire d'effectuer les études et d'assurer pour son compte les procédures administratives éventuellement nécessaires à la réalisation de l'ensemble des Travaux obligatoires.
- 2) Une partie « réalisation » : il appartient au Concessionnaire de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs les Travaux obligatoires.
- 3) Une partie « financement ». Le Concessionnaire prend en charge :
 - Le financement des études ;
 - Le financement des installations et équipements qu'il aura proposés dans son offre ;
 - Le financement des intérêts intercalaires en phase de construction (le cas échéant) ;
 - Le remboursement des emprunts ou des loyers de crédit-bail ou de location financière..
- 4) Une partie « exploitation » comprenant notamment :
 - L'exploitation des Installations composant l'UVE ;
 - Le traitement de l'ensemble des déchets résiduels collectés sur le périmètre du Syndicat et notamment les flux suivants :
 - Ordures ménagères résiduelles (OMr),
 - TVI et encombrants issus des déchèteries,
 - Déchets municipaux,
 - Refus de tri des collectes sélectives ;
 - La valorisation énergétique des déchets ;
 - La commercialisation des métaux issus des TVI et encombrants et des mâchefers ;
 - La gestion des mâchefers, cendres et REFIOM ;
 - La commercialisation de l'électricité ;
 - La commercialisation des capacités disponibles (vide de four) des installations après prise en charge prioritaire des déchets du Syndicat ;
 - Les opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages permettant :
 - D'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages et installations et la continuité de l'exploitation ;
 - De maintenir, pendant toute la durée du Contrat de Concession, en bon état, l'ensemble des Installations qui lui sont confiés par le Syndicat.
- 5) Une partie « communication et pédagogie » : il appartient au Concessionnaire d'assurer, en lien avec le Syndicat, la communication autour du fonctionnement de l'UVE.
- 6) En prestation annexe liée à l'exploitation du service de traitement des déchets résiduels, une partie « prévention » comprenant la mise en œuvre d'actions de prévention et ce, en lien avec les acteurs de la prévention du territoire.

Au titre de la présente mission, le Syndicat souhaite s'adjoindre les compétences d'ouvrage technique afin de l'accompagner dans la phase de travaux du 1^{er} janvier 2023 à septembre 2025, ainsi que le suivi des essais.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 02/11/2023
ID : 034-253401822-20230929-2023_09_21_2-DE

Le phasage contractuel des travaux prévus par le Concessionnaire OCTAV est le suivant :

- 1^{er} janvier 2023 : prise en main des installations par le Concessionnaire ;
- 2 octobre 2023 : début du chantier ;
- 13 novembre 2023 : date de MSI garantie tranche T1 – travaux BREF et incendie ;
- 4 novembre 2023 : date de MSI garantie tranche T2 – Travaux Traitement des fumées et optimisation énergétique L1 ;
- 5 mai 2025 : date de MSI garantie tranche T3 – Traitement des fumées et optimisation énergétique L2.

2 OBJET DE LA MISSION

La présente mission a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et travaux de l'UVE de Lunel-Viel pour le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel a été attribué, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, au groupement Sage Engineering – Parme Avocat – Partenaires Finances Locales. Il a été notifié le 19 octobre 2021. La mission confiée dans le cadre de ce contrat est décomposée en 2 phases :

- Phase 1 : Etude prospective de définition des besoins :
 - o Etape 1 - Etat des lieux du fonctionnement de l'UVE
 - o Etape 2 : Etat des lieux des besoins et du traitement
 - o Etape 3 - Analyse des attentes des EPCI membres du Syndicat
 - o Etape 4 - Définition de pistes d'optimisation technico-économique et environnementale de traitement des déchets et du fonctionnement de l'UVE
- Phase 2 : Assistance à la passation du nouveau contrat :
 - o Conduite de la procédure de DSP
 - o Transition entre les deux contrats

Il intègre en outre 4 tranches optionnelles (durée 1 an chacune) correspondant aux suivis de l'exploitation aux niveaux technique, juridique, financier et administratif du nouveau contrat de DSP.

Ce marché n'inclut pas le suivi des études et travaux proposés par le délégataire retenu. Le montant de ceux-ci et leur technicité importante requiert la mise en œuvre d'un suivi précis pour lequel le Syndicat ne dispose pas de compétence interne.

Le recours à un avenant du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel est justifié par le fait que ces prestations complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour le Syndicat. En effet, le groupement attributaire dispose de l'intégralité de l'expertise et de la connaissance fine acquises lors de la mission initiale. La désignation d'un autre intervenant pour l'accomplissement de la mission générerait une perte de temps significative associée à l'intégration des masses d'informations par les intervenants et donc un surcoût non négligeable pour le Syndicat.

2.1 Durée de la mission

La durée de réalisation de la mission correspond au le calendrier indicatif, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2025.

La durée globale d'exécution indicative est établie à 33 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.2 Phase 1 : Assistance et suivi des études et de la réalisation des travaux

2.2.1 Suivi de l'exécution des études et travaux

Le Titulaire participe aux différents états des lieux avant démarrage des travaux. Il collecte auprès du Concessionnaire les procès-verbaux afférents à ces constats.

Il vérifie que les travaux d'aménagement du terrain sont suffisants pour accueillir les ouvrages. Il s'assure que les ouvrages et équipements respectent les documents d'exécution validés, mais aussi que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat et permettent d'assurer une bonne fonctionnalité ultérieure d'exploitation. Il signale systématiquement les non-respects des obligations contractuelles.

Le Titulaire détecte les tendances au retard dans l'avancement des études ou des travaux et s'assure auprès du Concessionnaire de la mise en place des actions correctives qui s'imposent après en avoir au préalable informé le Syndicat.

Le Titulaire vérifie la nature et les modalités d'intervention des essais et contrôles par le Concessionnaire, afin de s'assurer de la conformité du projet au programme la charge du Concessionnaire tels qu'indiqués dans le contrat de DSP. Les protocoles de contrôle sont vérifiés par l'assistant au Maître d'Ouvrage en techniques du Concessionnaire. Le Titulaire participe aux réunions de mise au point des protocoles et de contrôle à chaque fois que nécessaire. Il s'assure de la parfaite adéquation des essais et contrôles avec les engagements du Concessionnaire.

L'ensemble des tâches qui incombent au Titulaire décrites ci-dessus ne peuvent en aucun cas être assimilées à une ingérence de la part du Syndicat dans la mission de Maîtrise d'Ouvrage qui est de la responsabilité unique du Concessionnaire.

La mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste essentiellement à s'assurer que les travaux et prestations réalisés sont conformes aux documents contractuels.

2.2.2 Présence sur place

Le Titulaire procède à des réunions en visioconférence et en présentiel ainsi que des visites de chantier pendant les 33 mois du chantier (a minima 2 visites de chantier par an sont à prévoir).

Chaque visite et réunion fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, produit par le Titulaire, dans lequel l'assistant au Maître d'Ouvrage fait part de son ressenti sur la qualité des travaux observés, la propreté, la sécurité, l'organisation générale du chantier et en particulier les conditions de travail et le relationnel entre le personnel de chantier et le personnel d'exploitation.

Il note l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées, les points bloquants, ...

Les commentaires du Titulaire devront, autant que faire se peut, être accompagnés de propositions constructives et d'une liste d'actions qui pourraient permettre de résorber les éventuels retards et autres difficultés rencontrées durant l'opération.

2.3 Phase 2 : Assistance aux opérations de constats d'achèvement des travaux, d'essais à froid et à chaud, de mise en service industriel, de contrôle des performances et garanties jusqu'aux huit mille heures

2.3.1 Suivi des constats d'achèvement des travaux

Lorsque le Concessionnaire estime que les travaux de construction de chacune des unités fonctionnelles de l'installation seront achevés, le Titulaire est chargé de vérifier la bonne exécution et la conformité des ouvrages et équipements par rapport aux stipulations du contrat et aux engagements du Concessionnaire.

Il est prévu contractuellement que les travaux de modernisation donnent lieu à trois Constats d'Achèvement des Travaux dont 2 partiels, correspondant aux trois tranches de travaux suivantes :

- Tranche 1 : Travaux BREF et incendie ;
- Tranche 2 : Travaux Traitement des fumées et optimisation énergétique L1 ;
- Tranche 3 : Travaux Traitement des fumées et optimisation énergétique L2.

Ainsi :

- Au terme de la phase de travaux BREF et incendie ;
- Puis, au terme de la phase de travaux de process ligne 4 ;
- Enfin, au terme de la phase de travaux de process ligne 2 et des travaux communs et à la MSI contractuelle des installations,

Le titulaire du présent marché établit, conjointement avec le Syndicat et contradictoirement avec le Concessionnaire, un procès-verbal constatant la bonne réalisation des travaux. Il est chargé de vérifier le contenu et la conformité des PV de Constat d'Achèvement des Travaux.

A titre indicatif, les dates de Constat d'Achèvement des Travaux prévues pour chacune des tranches sont, au plus tard, les suivantes :

- Tranche 1 : fin septembre 2023
- Tranche 2 : fin octobre 2024
- Tranche 3 : fin avril 2025

Au vu d'un inventaire préalablement établi des ouvrages et équipements et d'un protocole qu'il aura défini en concertation avec le Concessionnaire et le Syndicat, le Titulaire vérifiera la bonne réalisation, relèvera les omissions, les imperfections ou malfaçons qui seront consignées au procès-verbal et que le Concessionnaire sera tenu de reprendre, de compléter ou de terminer dans les délais qui lui seront fixés.

Le Titulaire aura en charge le suivi des réserves au CAT jusqu'à leur complète disparition.

2.3.2 Suivi des essais à froid et à chaud

Le Titulaire s'assure que les opérations mise en route – mise en régime des ouvrages et équipements sont réalisées conformément aux règles de l'art par le Concessionnaire et contrôle le calendrier de ces opérations. Il consigne l'ensemble de ses observations sous forme de comptes-rendus adressés au Syndicat.

Le Titulaire vérifie les résultats de ces essais et en rend compte au Syndicat.

Il estime pour chaque phase le pourcentage d'avancement au fil de ses visites (test isolement moteur, sens de rotation, fil à fil, synchronisation avec le contrôle-commande, test des sécurités, test des séquences...)

Le Titulaire s'assure auprès du Concessionnaire que toutes les modifications, mises au point ou réparations nécessaires sont exécutées et vérifie les délais d'exécution de cette phase.

2.3.3 Assistance lors de la mise en service industrielle

Dès que le Concessionnaire estime que les installations sont aptes à fonctionner en régime permanent, sans restriction de capacité et sans incident entraînant l'obligation de les arrêter pour remédier à des défauts de conception ou de construction, le Concessionnaire décidera, sous son entière responsabilité, de la date de début et de fin de MSI des lignes 1 puis 2. Le Titulaire vérifiera que ces dates sont bien notifiées au Syndicat.

Le Titulaire est chargé de vérifier le contenu et la conformité des PV de réception et de l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés qui seront remis par le Concessionnaire (6 mois maximum après la réception des ouvrages).

Le Titulaire a en charge le suivi des réserves aux PV de Réception jusqu'à leur complète disparition.

Lors de la notification de la date de fin de MSI par le Concessionnaire, le Titulaire prépare un avenant dont l'objet sera :

- D'actualiser le montant des investissements pris en charge et financés par le Concessionnaire,
- D'actualiser les coûts d'exploitation,
- De consolider le taux de financement
- Ainsi qu'adapter, le cas échéant, le contrat de DSP sur un certain nombre de points, pour tenir compte des évènements ayant eu lieu depuis la signature du contrat.

2.3.4 Contrôle des performances aux 8 000 heures

Après un an de fonctionnement de l'UVE modernisée, à dater de la MSI finale, le Syndicat fera réaliser par un organisme extérieur agréé indépendant un contrôle des performances et garanties, dont les résultats sont transmis au Concessionnaire et qui devront permettre l'atteinte des performances de l'UVE modernisée et leur conformité aux engagements du Concessionnaire.

La réalisation de ce contrôle n'est pas incluse dans le présent marché.

En revanche, le Titulaire a en charge :

- La préparation des réunions d'élaboration du protocole d'essais de performance (il sera présent pendant les essais de performance),
- La réalisation du DCE pour le recrutement de l'organisme de contrôle,
- L'élaboration du protocole d'essais en relation avec le Concessionnaire,
- L'analyse des résultats et la rédaction du procès-verbal contradictoire avec le Concessionnaire.

Ce constat, assorti des réserves éventuelles, sera signé par le représentant habilité du Syndicat.

En cas de non-atteinte des performances, le Titulaire s'assurera auprès du Concessionnaire que toutes les modifications, mises au point ou réparations nécessaires sont exécutées et vérifiera les délais d'exécution de cette phase. Il sera procédé sans tarder à un nouveau contrôle des performances, aux frais du Concessionnaire et à un nouveau constat. Le Titulaire assistera également le Syndicat dans cette étape éventuelle.

**ANNEXE 2 :
DECOMPOSITION TARIFAIRE**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 034-253401822-20230929-2023_09_21_2-DE

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE L'UVE DE LUNEL-VIEL

5165-2

DEVIS DETAILLE

BASE DE CALCUL			
ASSISTANCE TECHNIQUE SAGE ENGINEERING		ASSISTANCE JURIDIQUE PARME AVOCATS	
Expert	800,00 €	Avocat	900,00 €
Direction / CdP	750,00 €		
Ingenieur	650,00 €		
Déplacement	200,00 €	Déplacement	200,00 €

RECAPITULATION	Réunions	ASSISTANCE TECHNIQUE SAGE ENGINEERING					ASSISTANCE JURIDIQUE PARME AVOCATS			TOTALES/HT	TOTAL €/TTC
		Expert	Direction / CdP	Ingenieur	Déplacement	total HT	Avocat	Déplacement	total HT		
Suivi des études et travaux (janvier 2023 à septembre 2025 - selon planning de travaux SUEZ)											
Suivi des études et visites de chantier											
Validation APS, APD, PC modificatif et porter à connaissance		6				4 800,00 €			0,00 €	4 800,00 €	5 760,00 €
Validation des plans d'exécution		4				3 200,00 €			0,00 €	3 200,00 €	3 840,00 €
Réunions avec visites de chantier lors des AT de chacune des 2 lignes (= 2 visites en 2023, 2 visites en 2024, 2 visites en 2025 - 1 jour de visite + 1 jour de préparation / CR)	12	12		12	12	19 800,00 €			0,00 €	19 800,00 €	23 760,00 €
Assistance essais de performance (recrutement bureau de contrôle, mise au point protocole)	2	6		2	2	6 500,00 €			0,00 €	6 500,00 €	7 800,00 €
Suivi du CAT et de la MSI des travaux liés au BREF Inc.											
Participation au Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) liés au BREF Inc. et à l'établissement du PV associé	1	2,5			1	2 200,00 €			0,00 €	2 200,00 €	2 640,00 €
Participation aux essais, validation rapport essais lié au BREF Inc.	1	1	1		1	1 750,00 €			0,00 €	1 750,00 €	2 100,00 €
Levées des réserves liés au BREF Inc.	1	2	0,5		1	2 175,00 €			0,00 €	2 175,00 €	2 610,00 €
Suivi du CAT et de la MSI des travaux de la ligne 1 (TF et optimisation éner.)											
Participation au Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) de la ligne 1 et à l'établissement du PV associé	1	2,5			1	2 200,00 €			0,00 €	2 200,00 €	2 640,00 €
Participation aux essais, validation rapport essais de la ligne 1	1	1	1		1	1 750,00 €			0,00 €	1 750,00 €	2 100,00 €
Levées des réserves de la ligne 1	1	2	0,5		1	2 175,00 €			0,00 €	2 175,00 €	2 610,00 €
Suivi du CAT et de la MSI des travaux de la ligne 2 (TF et optimisation éner.)											
Participation au Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) de la ligne 2 et à l'établissement du PV associé	1	2,5			1	2 200,00 €			0,00 €	2 200,00 €	2 640,00 €
Participation aux essais, validation rapport essais de la ligne 2	1	1	1		1	1 750,00 €			0,00 €	1 750,00 €	2 100,00 €
Levées des réserves de la ligne 2	1	2	0,5		1	2 175,00 €			0,00 €	2 175,00 €	2 610,00 €
Avenant MSI											
Rédaction de l'avenant de Mise en Service industriel (MSI)	1	0,5	2	2	1	3 400,00 €	2		1 800,00 €	5 200,00 €	6 240,00 €
TOTAL	24	45	6,5	16	24	56 075,00 €	2	0	1 800,00 €	57 875,00 €	69 450,00 €
Réunion complémentaire sur site (prix unitaires)											
1/2 journée	1	0,5			1	600,00 €			0,00 €	600,00 €	720,00 €
1 journée	1	1			1	1 000,00 €			0,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €